Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D032_26-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du Lundi 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND,

*Adjoints* : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

*Conseillers* : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

**Délibération n° 032-26**

**INSTANCES : Désignation du délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale et prise d'acte du délégué représentant les agents**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

**Considérant** l'adhésion de la commune de Le Palais au Comité National d'Action Sociale ;

**Considérant** que, dans chaque structure adhérente, deux délégués locaux sont désignés, à raison d'un élu et d'un agent, pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS ;

**Considérant** que, pour les collectivités territoriales adhérentes, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;

**Considérant** que la collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Palais est adhérente au Comité National d'Action Sociale et qu'il y a lieu, dans le cadre du renouvellement des instances, de désigner le délégué représentant les élus et de prendre acte du délégué représentant les agents.

Il propose au Conseil municipal de désigner, en qualité de déléguée représentant les élus, Madame Garance GUILLAUME.

Il indique par ailleurs que Monsieur Antoine ELLIAU est retenu en qualité de délégué représentant les agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de statuer à main levée.**

**En conséquence, le conseil municipal :**

- **Désigne Madame Garance GUILLAUME en qualité de déléguée représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale.**
- **Prend acte de la désignation de Monsieur Antoine ELLIAU en qualité de délégué représentant les agents.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**
**Tibault GROLLEMUND.**

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)